



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Douzième session

Marrakech, 7-18 novembre 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

**Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme
pour un développement propre à la Conférence
des Parties agissant comme réunion des Parties
au Protocole de Kyoto***

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux que le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre a menés du 17 octobre 2015 au 17 septembre 2016, et dont les thèmes principaux étaient l'amélioration du mécanisme et son utilisation accrue au titre de l'action internationale face aux changements climatiques. Malgré une augmentation du nombre de projets enregistrés en 2016 par rapport à 2015, la demande d'unités de réduction certifiée des émissions demeure faible par rapport à la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, qui a pris fin en 2012. Le présent rapport contient en outre un certain nombre de recommandations concernant les mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa douzième session.

* Le présent document a été soumis tardivement afin que puissent y être incluses les informations disponibles pour la période considérée qui avaient été demandées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à ses deuxième et troisième sessions.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	4
A. Mandat	1	4
B. Objet du rapport	2–3	4
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	4–5	4
II. Situation du mécanisme pour un développement propre	6–17	5
A. Le mécanisme pour un développement propre en chiffres	6	5
B. Difficultés rencontrées par le mécanisme pour un développement propre	7–9	6
C. Réalisations et possibilités	10–17	6
III. Travaux menés pendant la période considérée	18–90	7
A. Grandes orientations	19–23	7
B. Décisions	24–31	9
C. Questions réglementaires	32–70	12
D. Amélioration de la répartition régionale et sous-régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre	71–84	17
E. Retombées positives pour le développement durable des activités de projet et des programmes d'activités entrepris au titre du mécanisme pour un développement propre	85–90	20
IV. Questions liées à la gouvernance et à la gestion	91–121	21
A. Questions relatives à la composition du Conseil	95–98	22
B. Réunions du Conseil exécutif	99–100	23
C. Interaction avec les forums et les parties prenantes	101–105	23
D. Communication et sensibilisation	106–111	24
E. État des ressources financières disponibles pour les travaux relatifs au mécanisme pour un développement propre	112–119	25
F. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	120–121	27

Annexes

I. Recommandation du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto au sujet du programme de prêts du mécanisme pour un développement propre	28
II. Recommandation du secrétariat à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto au sujet du programme de prêts du mécanisme pour un développement propre	29

III.	Entities accredited and provisionally designated by the Executive Board of the clean development mechanism in the reporting period	32
IV.	List of regulatory documents approved by the Executive Board of the clean development mechanism	33
V.	Meetings of the Executive Board of the clean development mechanism, its support bodies and its forums in 2016.....	35
VI.	Summary of the deliverables of the Executive Board of the clean development mechanism in response to the requests and encouragements of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its eleventh session	37

I. Introduction

A. Mandat

1. Conformément aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP), le Conseil exécutif du MDP (ci-après le « Conseil ») rend compte de ses activités à chaque session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP)¹. Dans l'exercice de son autorité sur le MDP, la CMP examine les rapports du Conseil, donne des directives et prend des décisions, selon qu'il convient.

B. Objet du rapport

2. Le présent rapport contient des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du MDP entre le 17 octobre 2015 et le 17 septembre 2016 (ci-après la « période considérée »)² et des recommandations à l'intention de la CMP pour examen à sa douzième session. Il évalue la situation dans laquelle se trouve le MDP, met en lumière les réalisations, les perspectives et les difficultés liées à son fonctionnement et donne des informations sur sa gouvernance, sa gestion et sa situation financière. On trouvera des informations supplémentaires sur le site Web du MDP³, où sont regroupés tous les rapports et la documentation ayant trait au Conseil.

3. Les résultats de la quatre-vingt-douzième réunion du Conseil, tenue après la publication du présent rapport, seront évoqués dans la déclaration orale que le Président du Conseil, M. Eduardo Calvo, fera à la douzième session de la CMP.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

4. En prenant note du présent rapport, à sa douzième session, la CMP voudra sans doute :

a) Donner des directives à propos des questions qu'il soulève, notamment eu égard aux demandes de directives figurant aux sections A et C du chapitre III ci-dessous et aux recommandations figurant au chapitre IV.F ci-dessous (voir annexes I et II) ;

b) Désigner les entités opérationnelles qui ont été accréditées et provisoirement désignées par le Conseil (voir annexe III) ;

c) Suspendre l'accréditation d'une entité opérationnelle désignée (voir par. 24 ci-dessous et annexe III) ;

d) Prendre note de la suite donnée par le Conseil aux demandes qu'elle avait formulées à sa onzième session (voir chap. III ci-dessous et annexe VI).

¹ Décision 3/CMP.1, annexe, par. 5 c).

² Le présent rapport couvre la période allant du 17 octobre 2015 au 17 septembre 2016, conformément au paragraphe 11 de la décision 1/CMP.2 et au paragraphe 7 de la décision 2/CMP.3, sauf indication contraire.

³ <http://cdm.unfccc.int/>.

5. La CMP doit élire au Conseil pour un mandat de deux ans, après réception des candidatures présentées par les Parties :
- a) Un membre et un membre suppléant pour les États d'Afrique ;
 - b) Un membre et un membre suppléant pour les États de l'Asie et du Pacifique ;
 - c) Un membre et un membre suppléant pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
 - d) Un membre et un membre suppléant pour les États d'Europe occidentale et autres États ;
 - e) Un membre et un membre suppléant représentant les Parties visées à l'annexe I.

II. Situation du mécanisme pour un développement propre

A. Le mécanisme pour un développement propre en chiffres

6. En 2016, le MDP a continué de faire face à une faible demande d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) par rapport à la première période d'engagement du Protocole de Kyoto, qui a pris fin en 2012. L'enregistrement de projets et la délivrance d'URCE demeurent également faibles par rapport à la première période d'engagement. Toutefois, le nombre des projets enregistrés en 2016 a augmenté par rapport à 2015. Le tableau 1 indique le nombre de projets enregistrés, le nombre de projets délivrant des URCE et le nombre d'URCE délivrées (programmes d'activités compris).

Tableau 1

Nombre de projets enregistrés, de projets délivrant des unités de réduction certifiées des émissions et des unités de réduction certifiée des émissions délivrées (programmes d'activités compris)

<i>Période considérée^a</i>	<i>Projets enregistrés^b</i>	<i>Projets délivrant des URCE^c</i>	<i>URCE délivrées</i>
Octobre 2011-septembre 2012	1 747	1 256	264 495 437
Octobre 2012-septembre 2013	2 183	1 779	379 458 772
Octobre 2013-septembre 2014	207	574	104 113 269
Octobre 2014-septembre 2015	122	465	129 451 024
Octobre 2015-septembre 2016	53	410	100 492 477

Abréviation : URCE = unités de réduction certifiée des émissions.

^a Les périodes considérées mentionnées dans ce tableau vont du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante, sauf en 2016, où la période court jusqu'au 17 septembre.

^b Les projets enregistrés ont été comptabilisés en fonction de leur date effective d'enregistrement.

^c Les « projets délivrant des URCE » sont ceux qui ont reçu des URCE pendant la période considérée.

B. Difficultés rencontrées par le mécanisme pour un développement propre

7. En raison de la faible demande d'URCE et, par conséquent, de la relative faiblesse de leur prix, de nombreux projets du MDP ont cessé de donner lieu à leur délivrance. Cela a été le cas pour environ 42 % des projets qui donnaient lieu à la délivrance d'URCE au 31 décembre 2012 (date de la fin de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto).

8. La baisse de l'activité du MDP a continué de peser sur les tierces parties chargées de la validation et de la vérification, à savoir les entités opérationnelles désignées. Au cours de la période considérée, trois d'entre elles ont volontairement et totalement renoncé à leur statut d'entité accréditée. Le Conseil a également suspendu à titre provisoire, dans l'attente de la décision de la CMP à ce sujet, l'accréditation de deux entités opérationnelles désignées pour certains secteurs. Il recommande à la CMP, à sa douzième session, de désigner les entités énumérées à l'annexe III ou de suspendre leur accréditation pour les secteurs indiqués.

9. En outre, certaines incertitudes pèsent sur la possibilité et la manière d'utiliser le MDP après 2020⁴.

C. Réalisations et possibilités

10. Le mécanisme a favorisé l'enregistrement de plus de 8 000 projets et programmes d'activités dans 111 pays, et il a délivré plus de 1,7 milliard d'URCE. Il a ainsi fait la preuve de sa capacité à mobiliser des financements pour l'action climatique et pour le développement durable.

11. La Conférence des Parties (COP) a recommandé⁵ que l'expérience et les enseignements retirés du MDP et d'autres mécanismes soient pris en compte dans l'élaboration des règles, modalités et procédures applicables au mécanisme établi par le paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris. Il est donc possible, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, de transposer le MDP ou d'en tirer des leçons.

12. Dans l'intervalle, le MDP continue de servir d'un côté aux pays, qui l'utilisent pour honorer leurs engagements au titre du Protocole de Kyoto, et de l'autre aux entités non parties, qui l'utilisent à d'autres fins sans relation avec les cibles prévues au titre du Protocole de Kyoto. Des exemples de ces deux types d'utilisation ont été mis en relief à l'occasion de l'atelier organisé aux quarante-quatrième⁶ sessions des organes subsidiaires. Il s'agissait, entre autres choses, d'une initiative relative au respect des dispositions qui assuraient le financement d'une action climatique visant à réduire les émissions de dioxyde d'azote provenant de la production d'acide nitrique, tout en facilitant et en proposant un financement sous la forme d'obligations relatives à plusieurs projets du MDP regroupés qui étaient vendues à des investisseurs institutionnels.

⁴ L'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, qui établit la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, n'a pas encore été ratifié. Au 18 juillet 2016, 66 pays l'avaient ratifié, alors que 144 ratifications sont nécessaires pour son entrée en vigueur.

⁵ Décision 1/CP.21, par. 37 f).

⁶ Cet atelier, qui s'intitulait « Exploring financing and use of the CDM by international climate finance institutions » (Étude du financement et de l'utilisation du MDP par les institutions internationales de financement de l'action climatique), s'est tenu le 16 mai 2016 à Bonn (Allemagne). Voir <http://cdm.unfccc.int/stakeholder/index.html>.

13. En outre, la Banque mondiale continue d'utiliser le MDP pour ses programmes de financement axés sur les résultats, à savoir : 1) l'Initiative carbone pour le développement, un fonds de financement fondé sur les résultats qui soutient les investissements à faible intensité de carbone en achetant et en annulant des URCE, dont l'objectif est de favoriser l'accès à l'énergie et le développement sobre en carbone dans les pays à faible revenu ; 2) le « Pilot Auction Facility for Methane and Climate Change Mitigation », système d'enchères qui vise à réduire les émissions de méthane dans le cadre de l'atténuation des changements climatiques et qui garantit un prix d'URCE plancher ou un rendement minimal pour les activités de projet relevant du MDP.

14. En 2016, le secrétariat a fait la promotion de la plateforme en ligne d'annulation volontaire d'URCE⁷ lancée par le Conseil en septembre 2015, dans le cadre de l'initiative visant à promouvoir les activités sans effet sur le climat (Climate Neutral Now)⁸. Cette initiative a suscité de l'intérêt auprès de personnalités, d'entités du secteur privé, d'administrations locales et d'organismes de manifestations, en particulier lorsque celles-ci sont à l'initiative d'organismes des Nations Unies (voir chap. III.C et IV.D ci-dessous).

15. En outre, les Parties visées à l'annexe I et quelques Parties non visées à l'annexe I utilisent les URCE au titre de leurs propres politiques en matière de climat. Certains pays autorisent le recours aux URCE dans leurs systèmes d'échange de droits d'émission ou envisagent de le faire dans d'autres dispositifs.

16. En outre, les Parties ont été invitées à promouvoir l'annulation volontaire d'unités de réduction certifiée des émissions, en tant que moyen de relever le niveau d'ambition et de renforcer l'action d'ici à 2020⁹.

17. Le Conseil reste d'avis que le MDP a été un outil efficace dans l'action internationale face aux changements climatiques.

III. Travaux menés pendant la période considérée

18. Le présent chapitre expose les travaux menés par le Conseil au cours de la période considérée, notamment suite aux demandes et aux encouragements formulés par la CMP. On trouvera à l'annexe VI un état récapitulatif de la suite donnée par le Conseil aux demandes et aux encouragements formulés par la CPM à sa onzième session.

A. Grandes orientations

1. Le financement du mécanisme pour un développement propre par les institutions internationales de financement de l'action climatique

19. Faisant suite au paragraphe 8 de la décision 6/CMP.11, le Conseil a commencé à étudier les possibilités de faire financer le MDP par des institutions internationales de financement de l'action climatique telles que le Fonds vert pour le climat, en s'appuyant sur les conclusions de l'atelier consacré à cette question aux quarante-quatrième sessions des

⁷ <https://offset.climateutralnow.org/>.

⁸ L'initiative Climate Neutral Now incite les organisations, les villes, les collectivités territoriales, les organisateurs de manifestations et les particuliers à s'efforcer d'atteindre la neutralité climatique d'ici au milieu du XXI^e siècle et à se mettre au travail sans plus tarder en mesurant les émissions, en les réduisant dans la mesure du possible et en compensant le reste. Voir <http://climateutralnow.org/SitePages/Home.aspx>.

⁹ Décision 1/CP.19, par. 5 c), et décision 1/CP.21, par. 106.

organes subsidiaires¹⁰. Les participants à cet atelier ont examiné les données d'expérience relatives au financement des projets relevant du MDP, certains exemples d'utilisation du MDP en vue de l'évaluation des résultats des mesures d'atténuation, les obstacles et possibilités quant à l'utilisation du mécanisme pour appuyer les activités de financement de l'action climatique, et les recommandations formulées en vue d'améliorer le MDP¹¹.

20. À partir des recherches préliminaires mentionnées ci-dessus, le Comité a recensé plusieurs possibilités et décidé de mettre en place un dispositif d'aide aux institutions internationales de financement comportant les quatre volets suivants : le mécanisme de refinancement du MDP ; le système d'obligation verte de Paris (Paris Climate Bond) ; le mécanisme de financement participatif du Programme des Nations Unies pour le développement ; les programmes de financement de l'action climatique de la Banque ouest-africaine de développement et de la Banque de développement de l'Afrique de l'Est. L'objectif est d'utiliser le MDP comme outil de vérification des résultats des mesures d'atténuation, tout en contribuant à organiser le financement d'activités de projet relevant du MDP. Le Conseil, qui a demandé au secrétariat de faire le point sur la mise en œuvre du dispositif, envisagera d'appuyer éventuellement d'autres activités en 2017.

2. Options envisageables pour utiliser le mécanisme pour un développement propre à d'autres fins

21. En application des dispositions du paragraphe 7 de la décision 6/CMP.11, le Conseil a examiné à ses quatre-vingt-huitième et quatre-vingt-neuvième réunions les options envisageables pour utiliser le MDP à d'autres fins, en prenant en considération les observations communiquées par les parties prenantes au mécanisme en réponse à un appel à contributions lancé en avril 2016.

22. Au cours de la période considérée, le Conseil a continué d'étudier les options envisageables pour utiliser le MDP à d'autres fins, comme l'y avait encouragé la CMP au paragraphe 7 de la décision 6/CMP.11, et a estimé que cette dernière voudrait peut-être :

a) Inviter la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, à sa première session, à examiner le rôle futur du MDP ou de certains de ses éléments dans le cadre de l'Accord de Paris ;

b) Inviter les Parties à envisager l'utilisation des URCE sur les marchés de permis d'émission en vue du respect des dispositions ;

c) Encourager les sociétés de transports aériens et maritimes à s'engager à réduire les émissions liées à leurs activités, notamment grâce à l'annulation volontaire immédiate d'URCE ;

d) Demander au Conseil et au secrétariat de se concerter avec le monde de la finance et de l'investissement en vue de promouvoir l'utilisation du MDP pour la mesure, la notification et la vérification des « titres verts » ;

e) Inviter la Conférence des Parties à demander aux entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier d'envisager d'utiliser le MDP comme outil de mesure, de notification et de vérification des activités d'atténuation, selon qu'il conviendra ;

¹⁰ Voir la note 6 ci-dessus.

¹¹ Voir le paragraphe 7 du rapport sur la quatre-vingt-dixième réunion du Conseil (disponible à l'adresse suivante : http://cdm.unfccc.int/EB/archives/meetings_16.html) et le document de réflexion intitulé « Financing the CDM through international climate finance institutions » (« Le financement du MDP par les institutions internationales de financement de l'action climatique ») (disponible à l'adresse suivante : <http://cdm.unfccc.int/Meetings/MeetingInfo/DB/9COMWSV54JHAQ1P/view>).

f) Demander au Comité, en consultation avec les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier, de réfléchir aux moyens de simplifier l'application du MDP pour les activités financées par le mécanisme de financement ;

g) Encourager les Parties, les entités publiques et privées et les citoyens à contribuer à la réduction des émissions mondiales en favorisant les réductions d'émissions supplémentaires obtenues au moyen de l'outil en ligne relatif aux annulations volontaires ;

h) Inviter les organismes de développement et les banques multilatérales de développement à utiliser le MDP, ou certains de ses éléments, pour vérifier l'efficacité des activités qu'ils soutiennent en matière d'atténuation, selon que de besoin.

3. Application d'une politique en ligne pour l'établissement de l'additionnalité

23. En réponse à la demande formulée au paragraphe 16 de la décision 6/CMP.11, le Conseil a poursuivi, au cours de la période considérée, ses délibérations sur l'application d'une politique en ligne pour l'établissement de l'additionnalité afin de définir des approches, et il a proposé des solutions. Il tient à informer la CMP qu'il n'a pas pu parvenir à un consensus sur cette question.

B. Décisions

1. Décisions relatives à l'accréditation

24. Au cours de la période considérée, trois entités opérationnelles désignées ont volontairement et totalement renoncé à leur statut d'entité accréditée. Le Conseil a également suspendu à titre provisoire, dans l'attente de la décision de la CMP à ce sujet, l'accréditation d'une entité opérationnelle désignée pour certains secteurs. Il existe actuellement 36 entités opérationnelles désignées pour la validation et la vérification de projets et la certification des réductions des émissions, contre 39 au 1^{er} octobre 2015. Le Conseil recommande à la CMP, à sa douzième session, de désigner les entités énumérées à l'annexe III ou de suspendre leur accréditation pour les secteurs indiqués.

2. Décisions relatives à l'enregistrement d'activités de projet et à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions

25. Au cours de la période considérée, 100 492 477 URCE ont été délivrées au total et il n'a pas été délivré d'unités de réduction certifiée des émissions temporaires (URCE-T) et d'unités de réduction certifiée des émissions de longue durée (URCE-LD). Au total, 1 722 988 294 URCE avaient été délivrées au 17 septembre 2016, soit 1 711 255 340 URCE, 11 227 869 URCE-T et 505 085 URCE-LD. Le tableau 2 récapitule les demandes d'enregistrement et de délivrance faites pendant la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 17 septembre 2016 et la figure ci-dessous illustre la répartition des activités de projet, des programmes d'activités et des activités de projet comprises dans un programme enregistrés par région (en pourcentage).

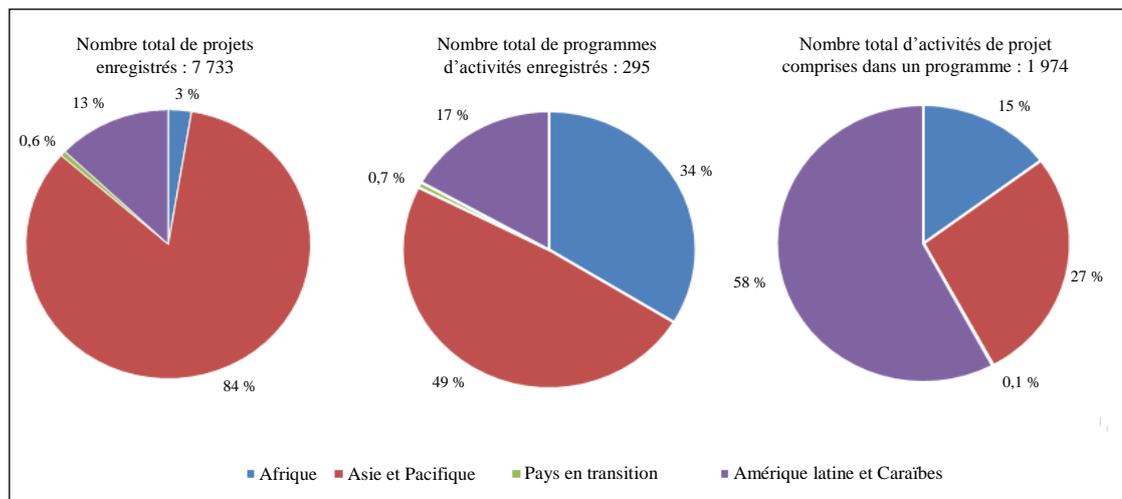
Tableau 2
**Demandes d'enregistrement d'activités et de délivrance d'unités au titre
 du mécanisme pour un développement propre pour la période
 allant du 1^{er} octobre 2015 au 17 septembre 2016**

<i>Demande</i>	<i>Nombre de demandes soumises^a</i>	<i>Nombre de demandes traitées^b</i>
Projet : enregistrement	105	50
Projet : délivrance	507	441
Programmes d'activités : enregistrement	23	5
Programmes d'activités : délivrance	36	27
Renouvellement de la période d'attribution de crédits	96	86
Modifications après enregistrement	64	48
Activités de projet comprises dans un programme	82	82

^a Les demandes soumises comprennent les demandes initiales et celles soumises à nouveau parce qu'elles étaient incomplètes.

^b Les demandes traitées comprennent les demandes enregistrées, retirées et rejetées soumises pendant la période considérée et les demandes soumises avant la période considérée dont le traitement avait commencé.

**Répartition des activités de projet, des programmes d'activités et des activités
 de projet comprises dans un programme enregistrés par région
 (en pourcentage)**



26. Le nombre de projets et de programmes d'activités pour lesquels des unités avaient été délivrées à la fin de la période considérée était de 2 952 et de 33, respectivement. Au total, 5 289 691 URCE avaient été délivrées au titre de programmes d'activités à la fin de la période considérée.

27. Au début de l'année 2016, le délai d'attente avant le début du contrôle de la conformité des demandes d'enregistrement et de délivrance était supérieur à deux mois (73 jours en février 2016). À la demande du Conseil, le secrétariat a donné la priorité aux demandes d'enregistrement et de délivrance par rapport aux autres prestations prévues et le temps d'attente a été ramené à 28 jours à la fin de la période considérée. Le délai d'attente devrait être ramené à deux semaines d'ici à la mi-octobre 2016. Le Conseil a demandé au secrétariat d'élaborer un plan sur la manière de gérer la charge de travail en matière d'enregistrement et de délivrance pour éviter tout retard à l'avenir.

28. Le tableau 3 donne de plus amples informations sur les opérations de report et d'annulation administrative et volontaire.

Tableau 3

Vue d'ensemble des opérations réalisées dans le registre du mécanisme pour un développement propre

Type d'opération	Total au 17 septembre 2016		1 ^{er} octobre 2015-17 septembre 2016	
	Opérations	Unités	Opérations	Unités
Opérations de délivrance	9 462	1 722 988 294	525	100 492 477
Opérations de report concernant la part des fonds destinée au compte du Fonds pour l'adaptation	9 361	34 272 641	493	1 912 240
Opérations de report internes et externes	16 096	1 513 677 975	867	58 495 245
Opérations de report du compte du Fonds pour l'adaptation aux registres des Parties visées à l'annexe I	297	25 955 477	40	1 484 072
Opérations d'annulation volontaire	1 205	13 726 845	937	9 083 838
Opérations d'annulation administrative	6	1 035 475	1	22 230

29. Sur le total des URCE délivrées avant la fin de la période considérée, 1 461 481 738 l'ont été pour la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto et 249 773 602 pour la deuxième période d'engagement. Sur le total des URCE temporaires délivrées, 11 218 844 l'ont été pour la première période d'engagement et 9 025 pour la deuxième période. Toutes les URCE de longue durée ont été délivrées pour la première période d'engagement.

30. Le Conseil a reçu deux demandes de retrait volontaire d'activités de projet au titre du MDP depuis la mise en œuvre de la procédure de retrait volontaire en février 2015.

31. On trouvera des données détaillées sur le site Web du MDP¹².

¹² <http://cdm.unfccc.int/Statistics/Public/index.html>.

C. Questions réglementaires

32. Pendant la période considérée, le Conseil a continué d'améliorer le MDP en adoptant des documents réglementaires nouveaux ou révisés, notamment des amendements à la norme sur les projets au titre du MDP, à la norme sur la validation et la vérification au titre du MDP et à la procédure relative au cycle des projets au titre du MDP, ainsi qu'aux normes relatives aux programmes d'activités, à l'échantillonnage et aux secteurs. De plus, le Conseil est convenu des améliorations à apporter au processus de consultation des parties prenantes.

33. On trouvera à l'annexe IV une liste des documents réglementaires (normes, procédures, lignes directrices, clarifications, notes d'information, amendements et glossaires) approuvés ou révisés par le Conseil pendant la période considérée.

1. Registre du mécanisme pour un développement propre

34. Le Conseil a donné suite à la demande que lui avait faite la CMP de réfléchir à la meilleure façon de rendre publics les renseignements visés au paragraphe 12 de l'appendice D de la décision 3/CMP.1, ainsi que d'étudier la question des incidences qu'entraînerait la publication de ces renseignements.

35. Le Conseil est convenu que la divulgation des renseignements susmentionnés, à savoir les quantités d'URCE détenues et transférées, ventilées par compte et numéro de série, aurait des conséquences sur la confidentialité de données appartenant à certaines entités. Il est donc d'avis qu'il faudrait protéger les renseignements individuels concernant les quantités détenues et transférées en les agrégeant ou en s'abstenant de les divulguer, selon qu'il conviendrait.

36. Le Conseil a envisagé plusieurs options, notamment celles décrites dans la note de réflexion concernant la meilleure façon de rendre publics les renseignements visés au paragraphe 12 de l'appendice D de la décision 3/CMP.1¹³, et est parvenu à la conclusion que les niveaux élevés d'agrégation limitaient la transparence, mais que les niveaux plus faibles pourraient poser des problèmes de confidentialité.

37. Le Conseil a décidé de solliciter de nouvelles consignes de la CMP.

2. Plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions

38. En septembre 2015, le Conseil a lancé la plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des URCE¹⁴ (ci-après la « plateforme »), qui permet aux participants aux projets de proposer au public des URCE pour annulation volontaire immédiate, et délivre des certificats d'annulation aux acheteurs.

39. À la fin de la période considérée, la plateforme comptait un total de 37 projets dont les participants proposaient des URCE, et 41 481 URCE avaient été annulées pour un montant total de 55 483 dollars des États-Unis. Les efforts se poursuivaient en vue d'augmenter le nombre de projets et programmes dont les participants proposaient des URCE.

40. Comme suite à la demande formulée au paragraphe 5 de la décision 6/CMP.11, les renseignements concernant les retombées positives pour le développement durable communiqués dans les descriptifs des projets et programmes figurant sur la plateforme,

¹³ Voir l'annexe 5 de l'ordre du jour annoté de la quatre-vingt-dixième réunion du Conseil, disponible à l'adresse <https://cdm.unfccc.int/Meetings/MeetingInfo/DB/9COMWSV54JHAQ1P/view>.

¹⁴ Voir la note 7 ci-dessus.

y compris les données issues des rapports générés par l'outil du MDP pour les retombées positives en matière de développement durable (SD tool)¹⁵, sont directement accessibles via la plateforme.

41. Pendant la période considérée, plusieurs améliorations ont été apportées à la plateforme afin notamment d'y intégrer des fonctions de paiement par virement bancaire, de facturation et de notification, d'optimiser la présentation et d'afficher un aperçu du certificat d'annulation. Comme l'a demandé le Conseil à sa quatre-vingt-dixième réunion, la plateforme fera l'objet, au cours du dernier trimestre de 2016, d'un examen indépendant destiné à en évaluer la facilité d'utilisation. À la même réunion, le Conseil a demandé que la plateforme soit disponible en espagnol et en français, ce qui devrait être le cas d'ici à la fin de 2016.

42. Le secrétariat a fait la promotion de la plateforme dans le cadre de son initiative Climate Neutral Now. En outre, des progrès ont été accomplis en vue de faciliter la conclusion avec des partenaires extérieurs d'accords de partenariat visant à permettre l'annulation d'URCE au moyen d'arrangements techniques non exclusifs entre le registre du MDP et des partenaires.

3. Système d'accréditation

43. Comme suite au paragraphe 11 de la décision 6/CMP.11, le Conseil a examiné une analyse visant à déterminer s'il était nécessaire de prendre des mesures pour faire en sorte que les entités opérationnelles désignées continuent de participer au MDP, en particulier dans les régions sous-représentées au sein de ce dernier. Le Conseil a noté qu'un certain nombre de mesures étaient déjà prises au titre du plan d'activité biennal 2016-2017 et du plan de gestion pour 2016 du MDP¹⁶, lesquelles mesures consistaient notamment à créer une demande pour les URCE, à simplifier le MDP et à poursuivre la normalisation du processus d'enregistrement et de surveillance/vérification. Le Conseil a décidé que les activités prévues étaient suffisantes pour que les unités opérationnelles désignées continuent de participer au MDP, en particulier dans les régions sous-représentées au sein de ce dernier, et qu'il réexaminerait cette question s'il y avait lieu¹⁷.

4. Cycle des projets

44. En réponse à la demande formulée au paragraphe 6 de la décision 6/CMP.11, le Conseil a continué de réfléchir aux moyens de simplifier et de rationaliser le MDP et est convenu de plusieurs modifications consistant notamment à :

- a) Clarifier les conditions d'exemption de l'inspection sur place aux phases de la validation et de la vérification ;
- b) Simplifier l'incorporation d'activités de projet dans un programme d'activités ;
- c) Permettre la réintroduction dans un programme d'activités de projet exclues ;
- d) Prolonger la validité des méthodes utilisées pour soumettre une nouvelle demande d'enregistrement ;
- e) Permettre à ceux qui le souhaitent d'apporter, après l'enregistrement, des mises à jour et des modifications à une méthode utilisée ;

¹⁵ Disponible à l'adresse <http://cdmcobenefits.unfccc.int/Pages/SD-Tool.aspx>.

¹⁶ Disponibles à l'adresse <https://cdm.unfccc.int/Reference/Notes/index.html>.

¹⁷ Voir le paragraphe 9 du rapport sur la quatre-vingt-dixième réunion du Conseil, disponible à l'adresse http://cdm.unfccc.int/EB/archives/meetings_16.html.

- f) Accroître la flexibilité de la date de démarrage de la période de comptabilisation ;
- g) Préciser les types d'informations à solliciter dans la demande d'octroi à une entité opérationnelle désignée de l'autorisation de procéder à la validation et à la vérification d'un même programme d'activités ;
- h) Permettre les changements d'entités opérationnelles désignées aux phases de la validation et de la vérification ;
- i) Permettre de fixer librement les calendriers de vérification des programmes d'activités ;
- j) Permettre de dégroupier les activités de projet regroupées et de fixer pour ces activités des calendriers de vérification flexibles ;
- k) Prescrire un échantillon moins large pour les activités de projet éparpillées géographiquement.

45. Le Conseil est convenu de continuer de réfléchir aux moyens de simplifier et de rationaliser le MDP et examinera des projets de révision de documents réglementaires du MDP lors de sa dernière réunion de 2016.

5. Programmes d'activités

46. En réponse à la demande formulée au paragraphe 18 de la décision 6/CMP.11, le Conseil est convenu d'élaborer des directives distinctes applicables aux programmes d'activités. Il mettra au point deux ensembles de documents réglementaires, dont l'un s'appliquera aux seuls programmes d'activités et l'autre aux seules activités de projet.

47. Comme indiqué au paragraphe 45 ci-dessus, le Conseil examinera des projets de documents réglementaires du MDP applicables aux programmes d'activités lors de sa dernière réunion de 2016.

6. Gestion du cadre réglementaire

48. En réponse à la demande formulée aux paragraphes 12 et 13 de la décision 6/CMP.11, le Conseil a adopté une procédure révisée pour l'élaboration, la révision et la clarification des méthodes et outils méthodologiques de fixation du niveau de référence et de surveillance, procédure dont la révision a consisté à : rendre facultative la soumission de descriptifs de projet dans le cadre des demandes de révision de méthodes approuvées ; supprimer les frais inhérents à la proposition d'une nouvelle méthode ; faciliter le processus de correction des erreurs manifestes et le processus d'intégration ou de révision dans les méthodes existantes des références à des outils méthodologiques nouveaux ou révisés ; et introduire dans le processus de clarification une étape permettant de préciser à quelle(s) version(s) d'une méthode ou d'un outil méthodologique s'applique la clarification.

7. Matérialité

49. À sa quatre-vingt-dixième réunion, le Conseil est convenu de remettre à 2017 la poursuite des travaux sur les prescriptions relatives à l'application du concept de matérialité dans le processus de validation¹⁸, et de donner la priorité à la révision de la norme sur les projets au titre du MDP, de la norme sur la validation et la vérification au titre du MDP et de la procédure relative au cycle des projets au titre du MDP, ainsi qu'à l'évaluation des demandes d'enregistrement et de délivrance (voir par. 27 ci-dessus).

¹⁸ Décision 3/CMP.9, par. 21.

8. Modèle d'enregistrement normalisé à l'aide de critères objectifs pour les activités considérées comme automatiquement additionnelles

50. En réponse à la demande formulée au paragraphe 20 de la décision 6/CMP.11, le Conseil a examiné une note de réflexion du secrétariat concernant les modèles normalisés pour l'enregistrement des activités de projet considérées comme automatiquement additionnelles, et a approuvé trois formulaires révisés, à savoir le formulaire de description des activités de projet au titre du MDP, le formulaire de description des activités de projet à petite échelle au titre du MDP et le formulaire de validation des activités de projet au titre du MDP¹⁹.

9. Simplification et rationalisation des normes méthodologiques

51. Le Conseil a approuvé les premières méthodes au titre du MDP applicables au secteur de l'aviation (intérieure), qui concernent les projets d'utilisation de systèmes de roulage électriques et de recours à l'énergie solaire pour les opérations effectuées aux portes d'embarquement.

52. Le Conseil a entrepris d'élaborer des lignes directrices destinées à faciliter la réalisation d'activités de projet et de programmes d'activités au titre du MDP en milieu urbain.

53. Le Conseil a également entrepris d'élaborer de nouvelles méthodes applicables aux infrastructures de transport de personnes (véhicules légers et véhicules à deux et trois roues), ainsi que des méthodes applicables aux infrastructures de transport public à plus faible taux d'émissions.

54. Le Conseil a en outre commencé de réviser les méthodes applicables au secteur agricole afin d'en étendre le champ d'application, et a donné au secrétariat des indications sur une approche pour l'élaboration d'éventuelles nouvelles méthodes de ce type.

55. Le Conseil a révisé les méthodes applicables aux projets permettant de stimuler la demande de technologies d'éclairage efficaces afin d'y intégrer des options de surveillance cohérentes et simplifiées, telles que le nombre par défaut d'heures d'utilisation des ampoules.

56. Le Conseil a aussi révisé la méthode de récupération et de recyclage des matériaux des déchets solides pour en étendre le champ d'application au recyclage du verre d'emballage.

57. Le Conseil a entrepris la révision de l'outil destiné à permettre de calculer le coefficient d'émission pour un réseau électrique, qui vise à : 1) mieux tenir compte des réseaux peu étendus et isolés des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés (PMA) ; et 2) clarifier les prescriptions relatives à la démonstration des contraintes liées à la transmission.

58. Afin d'élargir les options des projets permettant de promouvoir le recours aux biocarburants, le Conseil a demandé que soient améliorées les méthodes applicables, par exemple par un élargissement de leur champ d'application au bioéthanol, au biométhane et au biogaz.

59. Le Conseil a approuvé la révision de huit méthodes afin que des directives cohérentes soient données pour la surveillance des paramètres et des mesures visant à remédier à l'insuffisance des données.

¹⁹ Voir les annexes 1 à 3 du rapport sur la quatre-vingt-dixième réunion du Conseil, disponible à l'adresse http://cdm.unfccc.int/EB/archives/meetings_16.html.

10. Démarches économiques et adaptées au contexte en matière de surveillance, de notification et de vérification qui mettent l'accent sur les activités de projet touchant les ménages et les communautés

60. Comme suite au paragraphe 11 de la décision 3/CMP.9 et afin de réduire les coûts des transactions, le Conseil est convenu d'options simplifiées pour l'étalonnage des équipements et a demandé au secrétariat de poursuivre l'élaboration de propositions visant à remédier à l'insuffisance des données, pour examen à sa dernière réunion de 2016.

11. Niveaux de référence normalisés

61. Des niveaux de référence normalisés peuvent être élaborés pour décrire le scénario tendanciel concernant tout un ensemble de paramètres de projet, tels que, dans l'hypothèse d'une politique inchangée, les émissions générées par la production d'électricité (coefficient d'émission de réseau) ou la quantité de bois utilisé par les ménages pour cuisiner. La fixation d'un niveau de référence normalisé pour un secteur peut permettre de rendre l'élaboration des projets moins coûteuse et plus rapide et d'accroître l'objectivité et la cohérence. Les niveaux de référence normalisés approuvés ont commencé à être appliqués dans le cadre de projets au titre du MDP (deux à ce jour). Entre avril 2012 et décembre 2015, le Conseil a approuvé la valeur de fraction de la biomasse non renouvelable pour 34 pays en collaboration avec leurs autorités nationales désignées respectives. Cette valeur a été appliquée dans le cadre de 7 projets et de 34 programmes d'activité au titre du MDP.

62. Pendant la période considérée, le Conseil s'est attaché à renforcer l'élaboration d'approches par secteur. Il a approuvé 11 niveaux de référence normalisés, dont 5 concernaient le secteur de l'énergie, 2 le secteur du traitement des déchets, 2 les cuisinières et 1 (premier du type) le boisement et le reboisement, ce qui a porté à 26 le nombre total de niveaux de référence normalisés déjà adoptés.

63. Pendant la période considérée, les autorités nationales désignées ont soumis pour examen 19 projets de niveaux de référence normalisés, qui avaient trait à la production d'électricité, au charbon, au traitement des déchets et aux cuisinières.

64. Le Conseil s'emploie actuellement à élaborer huit autres niveaux de référence normalisés, soit 1 concernant la fabrication de briques, 1 la fabrication de clinker et 6 les cuisinières, dans le cadre d'un processus amorcé par ses soins et mené en collaboration avec les autorités nationales désignées compétentes.

12. Additionnalité

65. Comme il le lui avait été demandé dans la décision 6/CMP.11 (par. 14), le Conseil a continué d'élaborer et de numériser des formulaires de descriptif de projet selon une méthode spécialement adaptée aux activités de projet et aux programmes d'activités.

66. Comme il le lui avait également été demandé dans la décision 6/CMP.11 (par. 17), le Conseil a poursuivi l'évaluation des méthodes et des outils visant à garantir l'intégrité environnementale et l'additionnalité. Il a également entrepris d'améliorer l'outil combiné pour la sélection du scénario de base et la démonstration de l'additionnalité.

67. Comme il le lui avait en outre été demandé dans la décision 6/CMP.11 (par. 19), le Conseil est convenu d'autoriser un processus simplifié de prise en compte de tous les types d'activités de projet de très faible ampleur comprises dans un programme, et examinerait les documents réglementaires du MDP y relatifs à sa dernière réunion de 2016.

68. Pendant la période considérée, le Conseil a procédé à une analyse globale de différentes approches en matière d'additionnalité et est convenu de poursuivre les travaux entrepris dans les domaines suivants : 1) l'application en toute transparence de méthodes de

probabilités pour établir une liste positive de certains types de technologies ; 2) l'analyse des pratiques courantes et les activités de projet inédites (question de savoir si un nombre minimal de projets est nécessaire pour la comparaison et si le même seuil devrait être appliqué indépendamment du nombre de technologies du secteur) ; et 3) l'amélioration, à des fins d'applicabilité à tous les types d'activités de projet, de l'outil combiné pour la sélection du scénario de base et la démonstration de l'additionnalité.

13. Communication directe avec les parties prenantes

69. Pendant la période considérée, 394 requêtes émanant de parties prenantes désireuses d'obtenir des précisions sur les règles et règlements du MDP, dont 65 communications adressées au Conseil, ont été traitées.

70. Afin d'améliorer encore le processus de communication avec les parties prenantes, un formulaire a été mis en ligne pour la soumission au secrétariat et au Conseil des communications autres que les communications attendues en vertu des modalités du MDP. Ce formulaire simple est accessible via le site Web du MDP²⁰.

D. Amélioration de la répartition régionale et sous-régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre

1. Appui aux autorités nationales désignées

71. Le Conseil a continué d'apporter un appui aux autorités nationales désignées. Il s'agissait notamment :

a) D'activités de formation au niveau régional (au Cameroun, en Colombie, en Éthiopie, au Gabon, au Honduras, au Rwanda, au Sénégal, à Sri Lanka, en Thaïlande et au Togo) organisées par l'intermédiaire des centres régionaux de collaboration du MDP ;

b) De l'assistance fournie par les centres régionaux de collaboration pour la mise en place au Soudan du Sud d'un bureau de l'autorité nationale désignée (l'autorité nationale désignée seychelloise a été établie pendant la période considérée) ;

c) De séances de travail sur le Partenariat du Cadre de Nairobi tenues avec les autorités nationales désignées de différentes régions dans le cadre du Forum africain du carbone, du Forum pour l'Asie et le Pacifique sur le carbone et du Forum pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur le carbone ;

d) De la concertation avec les coprésidents du Forum des autorités nationales désignées lors de consultations des parties prenantes et avec le Conseil à ses quatre-vingt-septième et quatre-vingt-neuvième réunions.

72. Comme suite au paragraphe 20 de la décision 3/CMP.9, le Conseil a continué d'offrir aux autorités nationales désignées une assistance concernant le suivi des contributions au développement durable et l'élaboration de lignes directrices pour les consultations des parties prenantes locales. Deux autorités nationales désignées ont sollicité et obtenu une assistance, l'une pour le suivi des contributions au développement durable, l'autre pour les consultations des parties prenantes.

²⁰ https://cdm.unfccc.int/contact/contact_form.html.

2. Programme de prêts du mécanisme pour un développement propre

73. Le programme de prêts du MDP, lancé en avril 2012 et administré par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sous la supervision du secrétariat, a mené à bien sept campagnes de dépôt de demandes de prêt. Au 30 juin 2016, 191 demandes avaient été reçues au total et 78 prêts approuvés, soit un engagement total de 6,21 millions de dollars des États-Unis.

74. Parmi les 62 conventions de prêts qui ont été conclues, 68 % l'ont été avec des PMA et 74 % avec des pays d'Afrique. Les prêts concernent principalement des programmes d'activités (48 %), suivis des projets de grande ampleur (32 %) et des projets à petite échelle (20 %) ²¹.

75. À sa quatre-vingt-onzième réunion, le Conseil est convenu de l'importance d'accroître la participation des pays sous-représentés au sein du MDP et a souscrit à la constatation découlant de l'évaluation du programme de prêts du MDP, qui était que le faible prix des URCE posait des difficultés importantes aux participants au programme. À cet égard, il a décidé d'adresser au MDP une recommandation concernant son programme de prêts, qui est reproduite à l'annexe I, et a pris note de la recommandation du secrétariat concernant le MDP, que l'on trouvera à l'annexe II.

3. Partenariat du Cadre de Nairobi

76. Sous les auspices du Partenariat du Cadre de Nairobi ²², le secrétariat coordonne les activités des organismes partenaires et coopérants ²³. Comme suite à l'adoption de l'Accord de Paris, le mandat du Partenariat a été mis à jour au début de 2016 étant donné que l'objectif poursuivi avec le Partenariat était non seulement de promouvoir l'utilisation du MDP au niveau régional, mais aussi de mettre à profit ses données d'expérience concernant le MDP pour appuyer des démarches fondées sur le marché dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques aux niveaux national et régional.

77. L'action commune menée par les organismes partenaires et coopérants pendant la période considérée a consisté à organiser, conjointement avec les autorités nationales désignées et les experts régionaux, trois séances de travail régionales consacrées à la question de savoir comment exploiter et renforcer au mieux les compétences et connaissances des autorités nationales désignées concernant le MDP en vue d'appuyer les mesures d'atténuation par des démarches fondées sur le marché. Ces séances de travail se sont tenues lors du Forum africain du carbone (Kigali, 28-30 juin 2016), du Forum pour l'Asie et le Pacifique sur le carbone (Jeju (République de Corée), 5-7 septembre 2016) et du

²¹ On trouvera le rapport annuel sur le programme de prêts du MDP dans le document CDM-EB91-AA-A06, disponible à l'adresse <https://cdm.unfccc.int/UserManagement/FileStorage/YVF2KRAUW58G06H7BQODN9I4JMX1TZ>.

²² Le Cadre de Nairobi a été lancé en décembre 2006 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'époque, M. Kofi Annan, afin de mieux faire connaître ce qu'apporte le MDP, en particulier en Afrique subsaharienne. Voir http://unfccc.int/secretariat/partnerships/nairobi_framework_partnership/items/9675.php.

²³ Organismes partenaires : Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque mondiale, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, International Emissions Trading Association, Partenariat PNUE-DTU (connu auparavant sous le nom de Centre Risoe du PNUE et faisant l'objet d'un accord tripartite entre le Ministère danois des affaires étrangères, l'Université technique du Danemark (DTU) et le PNUE), Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et secrétariat de la Convention. Organismes coopérants : Banque interaméricaine de développement, Institut de stratégie environnementale mondiale, Organisation latino-américaine de l'énergie, Partenariat mondial pour les stratégies de développement à faible taux d'émission et Société andine de développement.

Forum pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur le carbone (Panama, 28-30 septembre 2016).

78. Des réunions de coordination au titre du Partenariat du Cadre de Nairobi se sont tenues en janvier, en mai et en juillet 2016 à Copenhague, à Cologne (Allemagne) et à Kigali, respectivement. Chacun des organismes partenaires et coopérants a également poursuivi en 2016 des initiatives à titre indépendant, telles que des projets et des ateliers, conformément à son mandat et à son plan de travail.

79. Le Conseil tient à remercier les autorités nationales désignées du Panama, de la République de Corée et du Rwanda d'avoir accueilli les manifestations organisées. Il tient également à adresser ses remerciements aux organismes partenaires et coopérants du Cadre de Nairobi pour les travaux qu'ils ne cessent de consacrer aux marchés du carbone et aux mécanismes relatifs au carbone tels que le MDP.

4. Centres régionaux de collaboration

80. Le premier centre régional de collaboration a été établi à Lomé en 2013 et a été suivi d'autres centres à Kampala, Saint-Georges, Bogota et Bangkok. Ces centres travaillent en partenariat avec des organismes locaux et régionaux et des banques multilatérales de développement en vue d'améliorer la répartition régionale et sous-régionale des projets au titre du MDP²⁴. Les centres régionaux de collaboration appuient la mise en œuvre du MDP dans les régions de l'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Afrique, et de l'Asie et du Pacifique.

81. L'action des centres régionaux de collaboration porte sur trois domaines :

- a) La fourniture d'une assistance directe pour des projets existants et l'identification de nouveaux projets ;
- b) La promotion de l'utilisation du MDP ;
- c) La fourniture d'un appui pour :
 - i) La mise en évidence et l'élaboration de nouveaux niveaux de référence normalisés selon une approche ascendante et descendante ;
 - ii) Le renouvellement des niveaux de référence normalisés.

82. Depuis leur création, les centres régionaux de collaboration ont : entretenu des contacts avec les responsables de plus d'un millier de projets et programmes d'activités au titre du MDP ; directement appuyé plus de 450 projets et programmes d'activités, ce qui a permis de faire progresser 84 projets et programmes d'activités d'une ou plusieurs étapes dans le cycle des projets au titre du MDP et d'intégrer 127 autres projets à la filière du MDP ; entrepris l'élaboration de 134 niveaux de référence normalisés, parmi lesquels 22 ont été soumis au Conseil et 19 ont été approuvés ; et fourni des services de formation et de renforcement des capacités au niveau national.

83. Les activités menées par les centres régionaux de collaboration pendant la période considérée faisaient écho aux conclusions d'une évaluation indépendante réalisée en 2015, qui avait permis de constater les résultats importants que ces centres avaient obtenus dans la fourniture d'un appui aux parties prenantes du MDP, ainsi que les possibilités qu'ils offraient. Cette évaluation avait également permis de mettre en évidence les domaines à améliorer, tels en particulier que la détermination des pays prioritaires en matière d'appui,

²⁴ Banque ouest-africaine de développement, Lomé ; Banque de développement de l'Afrique de l'Est, Kampala ; Windward Islands Research and Education Foundation, Saint-Georges ; Société andine de développement, Bogota ; et Institut de stratégie environnementale mondiale, Bangkok.

la surveillance et l'évaluation, la communication et la sensibilisation, la notification au Conseil et l'élargissement de la portée des activités menées par les centres régionaux de collaboration. Comme suite aux résultats de l'évaluation, le secrétariat a :

a) Fait en sorte que les activités menées par les centres régionaux de collaboration donnent la priorité aux PMA et aux pays sous-représentés (comptabilisant moins de 10 projets au titre du MDP) plutôt qu'à la fourniture d'un appui pour les projets d'autres pays ;

b) Amélioré les pages Web consacrées aux centres régionaux de collaboration, remodelé les bulletins électroniques des centres (en en rendant également l'accès plus aisé pour les parties prenantes), publié des articles sur le Centre d'actualité du site Web de la Convention et les pages Web consacrées au MDP et utilisé les réseaux sociaux pour faire la promotion de manifestations et améliorer la diffusion de contenus publiés sur le Web ;

c) Élaboré, comme le lui avait demandé la CMP à sa onzième session²⁵, une note de réflexion assortie d'une recommandation concernant l'élargissement de la portée des activités menées par les centres régionaux de collaboration.

84. Le Conseil a donné son accord de principe pour les activités visant à élargir la portée et l'ampleur de l'assistance apportée aux pays en développement en ce qui concerne : 1) les méthodes du MDP ; 2) la réalisation de projets de neutralité climatique volontaire dans le cadre de l'initiative Climate Neutral Now ; 3) l'utilisation du MDP dans le cadre du financement du développement et de l'action climatique ; 4) les domaines couverts par la Convention et l'Accord de Paris ayant une incidence sur le MDP ; et 5) l'appui technique au processus de consultation des parties prenantes locales. Les incidences budgétaires de ces activités seront prises en compte dans le cadre du plan de gestion du MDP pour 2017.

E. Retombées positives pour le développement durable des activités de projet et des programmes d'activités entrepris au titre du mécanisme pour un développement propre

1. Faire connaître au public les retombées positives pour le développement durable des activités de projet et des programmes d'activités entrepris au titre du mécanisme pour un développement propre

85. Pour donner suite à l'encouragement formulé au paragraphe 21 de la décision 6/CMP.11, le Conseil, par l'intermédiaire du secrétariat, a mis en place un calendrier d'activités via le Centre d'actualités du site Web de la Convention-cadre et les réseaux sociaux afin de faire mieux connaître les retombées positives pour le développement durable des activités de projet et des programmes d'activités entrepris au titre du MDP. Une brochure promotionnelle a également été élaborée et diffusée sur le microsite de l'outil SD tool²⁶, du site Internet du MDP et par des moyens physiques et numériques lors des quarante-quatrième sessions des organes subsidiaires. En outre, des informations sur les retombées positives du MDP ont été fournies au public participant aux manifestations organisées par le secrétariat dans le cadre du mandat du Conseil ainsi qu'aux centres régionaux de collaboration et aux partenaires du Cadre de Nairobi.

86. Parallèlement, le secrétariat a mené une campagne de courriels à l'intention des participants aux projets entrepris au titre du MDP, des entités de coordination et de gestion des programmes d'activités et des autorités nationales désignées pour leur rappeler

²⁵ Décision 6/CMP.11, par. 26.

²⁶ <http://cdmcobenefits.unfccc.int/Pages/SD-Tool.aspx>.

l'existence de l'outil SD tool et l'intérêt de publier un rapport descriptif sur les retombées positives du MDP pour le développement durable.

2. Amélioration de la convivialité de l'outil pour les retombées positives en matière de développement durable

87. En 2014, le secrétariat a lancé l'outil SD tool sous la forme d'une interface Internet en ligne, où les participants aux projets peuvent, s'ils le souhaitent, rendre systématiquement compte des retombées positives de leurs projets et programmes d'activités au titre du MDP pour le développement durable.

88. Au 17 septembre 2016, 37 rapports descriptifs sur le développement durable avaient été publiés au total, dont huit rapports au cours de la période considérée.

89. Au cours de cette période, le secrétariat a reçu de participants aux projets ou d'entités de coordination ou de gestion 55 demandes d'accès à l'outil SD tool, parmi lesquelles :

- a) Vingt et une ont été acceptées, toutes pour des projets enregistrés ;
- b) Vingt-six ont été rejetées, conformément aux dispositions de l'outil susmentionné, l'auteur de la demande ayant communiqué des renseignements non valables ou insuffisants ;
- c) Huit ont été présentées en double et n'ont donc pas été traitées.

90. Pour donner suite à l'encouragement formulé au paragraphe 22 de la décision 6/CMP.11, le Conseil a examiné un bilan des deux premières années de mise en œuvre de l'outil, qui a mis en avant plusieurs domaines susceptibles d'être améliorés. Il a demandé au secrétariat d'adopter des mesures spécifiques pour améliorer l'efficacité de l'outil et rendre son interface plus facile à utiliser, notamment en instaurant une fonction de recherche des retombées positives communiquées. Les travaux devraient s'achever au cours du premier semestre de 2017.

IV. Questions liées à la gouvernance et à la gestion

91. En novembre 2015, le Conseil a adopté le plan d'activités biennal du MDP pour 2016-2017 et le plan de gestion 2016 et il est convenu de procéder comme l'année précédente et de réaliser en milieu d'année un examen de l'état d'avancement de l'exécution du plan de gestion approuvé.

92. Le Conseil a réexaminé le plan de gestion à sa quatre-vingt-dixième réunion, en prenant en considération un document intitulé « Status of CDM MAP 2016 implementation »²⁷, qui contient un état actualisé des réalisations au 31 mai 2016 par rapport aux deux objectifs du plan d'activités, aux trois objectifs associés à chacun d'eux, et aux produits et priorités particuliers arrêtés à sa quatre-vingt-septième réunion. Le Conseil a pris note du fait que les travaux suivaient leur cours et qu'aucune modification du plan de gestion n'était nécessaire.

93. Le Conseil et ses groupes d'experts et groupes de travail se sont réunis régulièrement pendant la période considérée. En outre, le secrétariat a organisé des réunions du Forum des autorités nationales désignées et du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées, ainsi que des ateliers avec les parties prenantes (voir l'annexe V).

²⁷ Disponible à l'adresse <http://cdm.unfccc.int/Meetings/MeetingInfo/DB/9COMWSV54JHAQ1P/view>.

94. Pendant la période considérée, le Groupe d'experts de l'accréditation du MDP, le Groupe des méthodes et le Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur se sont réunis à trois reprises, mais il n'y a pas eu de réunion entre le Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement et le Groupe de travail sur le captage et le stockage du dioxyde de carbone.

A. Questions relatives à la composition du Conseil

95. À la onzième session de la CMP, de nouveaux membres et membres suppléants du Conseil ont été élus aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de leur titulaire. Pendant la période considérée, le Conseil était composé des membres et membres suppléants dont la liste figure au tableau 4.

Tableau 4

Membres et membres suppléants du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

<i>Membres</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Désigné par</i>
M. Amjad Abdulla ^b	M. Gerald Lindo ^b	États d'Amérique latine et des Caraïbes
M. Eduardo Calvo ^a	M. Arthur Rolle ^a	États d'Europe occidentale et autres États
M. Maosheng Duan ^b	M. José Miguez ^b	États d'Afrique
M. Martin Enderlin ^a	M. Olivier Kassi ^a	États d'Europe orientale
M. Balisi Gopolang ^a	M. Joseph Amarthé Amougou ^a	Parties non visées à l'annexe I
M. Kazunari Kainou ^{b, c, d}	M. Lambert Schneider ^{b, c, d}	Parties visées à l'annexe I
Mme Natalie Kushko ^b	M ^{me} Diana Harutyunyan ^b	Petits États insulaires en développement
M. Muhammad Tariq ^a	M. Daegyun Oh ^a	États d'Asie et du Pacifique
M. Frank Wolke ^b	M. Piotr Dombrowicki ^b	Parties visées à l'annexe I
M. Washington Zhakata ^b	M. Moises Alvarez ^b	Parties non visées à l'annexe I

^a Mandat de deux ans (c'est-à-dire venant à expiration avant la première réunion de 2017).

^b Mandat de deux ans (c'est-à-dire venant à expiration avant la première réunion de 2018).

^c Membres et membres suppléants ayant donné leur démission, effective à la première réunion de 2016. M. Kainou et M. Schneider ont été désignés par les mandants concernés pour servir respectivement en tant que membre et membre suppléant à compter de la première réunion de 2016.

^d Membre ou membre suppléant ayant démissionné à la première réunion de 2016.

96. Le Conseil constate une fois de plus avec inquiétude que ni la COP ni la CMP n'ont institué un régime juridique international accordant des privilèges et des immunités à ses membres dans l'exercice de leurs fonctions se rapportant au MDP. Les membres jouissent de privilèges et d'immunités uniquement en Allemagne, en vertu de l'accord de siège conclu par le secrétariat de la Convention-cadre, et dans les pays où se tiennent des réunions du Conseil, en vertu d'un accord avec le pays hôte comportant des dispositions

relatives aux privilèges et immunités. Le Conseil a pris note des délibérations sur la question et demande instamment à la CMP de trouver une solution provisoire à sa douzième session, dans l'attente d'une solution à long terme.

Élection du Président et du Vice-Président du Conseil

97. À sa quatre-vingt-huitième réunion, le Conseil a élu M. Eduardo Calvo, originaire d'une Partie non visée à l'annexe I, et M. Frank Wolke, représentant une Partie visée à l'annexe I, Président et Vice-Président, respectivement. Le mandat du Président et celui du Vice-Président viendront à expiration juste avant la première réunion du Conseil en 2017²⁸.

98. Le Conseil a exprimé sa gratitude au Président et au Vice-Président pour leur excellent travail à la tête du Conseil en 2016.

B. Réunions du Conseil exécutif

99. Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu cinq réunions (voir le tableau 5).

100. Les ordres du jour annotés des réunions du Conseil, la documentation correspondante et les rapports contenant toutes les dispositions arrêtées par le Conseil sont disponibles sur le site Web du MDP²⁹.

Tableau 5

Réunions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre en 2016 (du 17 octobre 2015 au 17 septembre 2016)^a

<i>Réunion</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Quatre-vingt-huitième	7-11 mars	Bonn (Allemagne)
Quatre-vingt-neuvième	9-13 mai	Bonn
Quatre-vingt-dixième	18-22 juillet	Bonn (en parallèle avec les sessions des organes subsidiaires)
Quatre-vingt-onzième	13-17 septembre	Bonn

^a Le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre tiendra sa quatre-vingt-douzième réunion du 31 octobre au 4 novembre 2016 à Marrakech (Maroc), parallèlement à la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

C. Interaction avec les forums et les parties prenantes

101. Le Conseil et sa structure d'appui ont poursuivi pendant la période considérée leur collaboration avec les parties prenantes du MDP, y compris avec les autorités nationales désignées par l'intermédiaire de leur forum, et l'interaction avec les coprésidents de ce forum à l'occasion de deux réunions du Conseil, ainsi qu'avec les entités opérationnelles désignées grâce aux échanges du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées avec le Conseil à chacune de ses réunions.

²⁸ Conformément à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil (décision 4/CMP.1, annexe I).

²⁹ <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

102. Les parties prenantes ont également eu l'occasion d'exprimer leur opinion sur l'élaboration et l'application des règles du MDP et de demander des précisions sur celles-ci par le biais de communications avec le secrétariat et le Conseil.

103. Les parties prenantes continuent d'avoir la possibilité de faire des observations sur le projet d'ordre du jour annoté de chaque réunion du Conseil et de répondre aux appels à contribution sur des questions d'orientation qui auront des conséquences pour elles, avant que le Conseil ne prenne des décisions. Le Conseil s'est tenu à la disposition des observateurs enregistrés lors de ses réunions.

104. Le secrétariat a également organisé cinq visioconférences ordinaires avec les membres du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées après chaque réunion du Conseil afin de se pencher sur les résultats de ces réunions et donner des précisions sur les décisions prises par le Conseil. Les membres du Groupe d'experts de l'accréditation du MDP ont participé à ces visioconférences en tant qu'observateurs.

105. Au cours de la période considérée, le Conseil a organisé deux manifestations parallèles spéciales : l'une lors de la onzième session de la CMP, intitulée « The CDM and voluntary cancellation for closing the pre-2020 ambition gap », sur le MDP et les annulations volontaires comme moyen de remédier à l'écart d'ambition d'ici à 2020 ; et l'autre lors des quarante-quatrième sessions des organes subsidiaires, intitulée « A decade of CDM: Experience and lessons learned towards Article 6 », consacrée à un bilan du MDP sur les dix dernières années et aux enseignements tirés de l'expérience en vue de l'application de l'article 6. L'ordre du jour des manifestations et les exposés présentés peuvent être consultés sur le site Web de la Convention-cadre³⁰. Le Conseil a également tenu un atelier lors des quarante-quatrième sessions des organes subsidiaires intitulé « Exploring financing and use of the CDM by international climate finance institutions », dont le but était d'étudier les financements proposés par les institutions internationales de financement en faveur du climat et la manière dont elles utilisent le MDP.

D. Communication et sensibilisation

106. En 2016, les efforts de communication et de sensibilisation ont essentiellement consisté à promouvoir : 1) l'utilité et les avantages du MDP, dans le contexte plus large de l'utilisation des marchés et des mécanismes destinés à lutter contre les changements climatiques au niveau international ; et 2) l'utilisation d'URCE pour la compensation volontaire, dans le cadre de l'initiative Climate Neutral Now du secrétariat visant à promouvoir les activités sans effet sur le climat.

107. Il en ressort essentiellement que le MDP est un instrument opérationnel, mis à la disposition des Parties et des parties prenantes non Parties, qui peut encourager les projets destinés à réduire ou à éviter les émissions de gaz à effet de serre et qui contribuent au développement durable.

108. Parmi les activités notables, il convient de mentionner : la publication d'informations en ligne sur le MDP sur la page du Centre d'actualités du site Web de la Convention-cadre, comprenant des articles en anglais, en espagnol et en français ; la publication d'articles sur le site Web du MDP ; le recours aux réseaux sociaux pour attirer l'attention sur les informations produites par le secrétariat et d'autres informations pertinentes provenant de sources extérieures ; l'information dispensée lors de réunions ayant trait au marché du carbone ; l'insertion de sous-titres dans les vidéos promotionnelles existantes ; des activités d'information promotionnelle visant à soutenir la demande dont

³⁰ <https://seors.unfccc.int/seors/reports/archive.html>.

font l'objet le MDP et les URCE ; la mobilisation d'organisations non gouvernementales et d'organismes du secteur privé ; enfin, la promotion de l'outil en ligne relatif aux annulations volontaires.

109. Les centres régionaux de collaboration ont diffusé des informations sur le MDP dans les régions qui comptent peu de projets au titre du mécanisme. Au cours de la période considérée, la présence de ces centres sur le Web a été renforcée avec la création d'une nouvelle page d'accueil pour le microsite³¹ et de pages consacrées à chaque centre. De nouveaux bulletins d'information électroniques et un nouveau service de diffusion de ces bulletins ont également été mis en place.

110. Pendant la période considérée, plus d'une vingtaine de communiqués de presse et d'annonces ont été diffusés.

111. Pendant la période considérée, les comptes Facebook et Twitter consacrés aux mécanismes du Protocole de Kyoto n'ont cessé de croître. Le compte Twitter @UN_CarbonMechs est désormais suivi par 6 400 abonnés et le compte Facebook affiche 6 500 mentions « J'aime ».

E. État des ressources financières disponibles pour les travaux relatifs au mécanisme pour un développement propre

112. Dans cette section sont présentées des informations sur les recettes et les dépenses jusqu'à la fin août 2016. Conformément à la décision 4/CMP.10, le Conseil veille à être en mesure de maintenir et de développer le MDP jusqu'à la fin de la période d'ajustement de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto par une gestion prudente des recettes perçues et des réserves accumulées.

113. Les droits et redevances perçus pour les huit premiers mois de 2016 ont totalisé 6 millions de dollars (voir le tableau 6)³². Par prudence, des prévisions de recettes nulles pour 2016-2017 ont été incluses dans le plan d'activités biennal du MDP pour 2016-2017³³. Les droits et redevances perçus au cours de la même période (de janvier à août) en 2015 totalisaient 6,7 millions de dollars.

114. Selon les règles du MDP, des droits sont versés au secrétariat lorsque des URCE sont reportées des comptes d'attente sur le registre du MDP. Ainsi, les coûts associés à des projets qui ont bénéficié de services administratifs mais n'ont pas franchi l'étape du report du cycle ne peuvent être récupérés. Au 31 août 2016, les URCE placées sur des comptes d'attente représentaient environ 35,6 millions de dollars de droits non recouverts. Compte tenu de la situation actuelle du marché, le secrétariat ne compte pas récupérer les droits correspondants en 2016.

115. Le montant total des intérêts des années précédentes accumulés sur le Fonds d'affectation spéciale du MDP au 31 mai 2016 était de 9,9 millions de dollars et est inclus dans le report et le solde qui apparaissent dans le tableau 6. Les intérêts accumulés sont actuellement réservés au financement du programme de prêts du MDP visant à soutenir le développement des activités de projet au titre du MDP dans les pays accueillant moins de 10 activités enregistrées, conformément au paragraphe 65 de la décision 3/CMP.6.

³¹ http://unfccc.int/secretariat/regional_collaboration_centres/items/9474.php.

³² Les données présentées ici sont susceptibles d'être modifiées, l'exercice financier étant toujours en cours au moment de l'établissement de la version définitive du rapport.

³³ Conformément au plan d'activités biennal du MDP pour 2016-2017 et au plan de gestion pour 2016.

116. À sa quatre-vingt-onzième réunion, le Conseil a examiné les conclusions de l'évaluation du programme de prêts du MDP, telles que résumées à l'annexe 6 de l'ordre du jour annoté de la réunion³⁴. Le Conseil a pris acte des conclusions de l'évaluation du programme de prêts du MDP selon lesquelles la faiblesse du prix actuel des URCE pose de sérieux problèmes aux participants au programme de prêts. À cet égard, il a décidé que l'organisme d'exécution, après consultation avec le secrétariat, pourrait faire passer par pertes et profits les montants versés au titre de prêts individuels au cas par cas, lorsqu'il devient évident que le bénéficiaire du prêt ne pourra pas rembourser les fonds décaissés. Toute passation par pertes et profits sera comptabilisée au titre de l'année 2016.

Tableau 6

**État des recettes du mécanisme pour un développement propre
pour 2015-2016, au 31 août 2016**

(En dollars des États-Unis)

	2015	2016 ^a
Solde reporté de l'année précédente (A)	128 031 587	109 382 561
Recettes provenant des droits perçus pendant l'année		
Droits au titre de la présentation de méthodes ^b	4 000	2 000
Droits d'enregistrement ^c	685 056	1 725 592
Part des fonds ^d	5 980 358	4 141 744
Droit d'accréditation	22 500	82 500
Droits liés au processus d'accréditation	27 116	15 012
Sous-total – Recettes du 1 ^{er} janvier au 31 août 2016 (B)	6 719 030	5 966 848
Total du solde reporté de l'année précédente et des recettes pour l'année (A + B)	134 750 617	115 349 409

^a Du 1^{er} janvier au 31 août 2016. Les 45 millions de dollars gardés en réserve ne sont pas inclus.

^b Un droit non remboursable d'un montant de 1 000 dollars est payable lorsqu'une nouvelle méthode est proposée. Si celle-ci est approuvée, les participants au projet reçoivent un crédit de 1 000 dollars contre paiement du droit d'enregistrement ou un paiement anticipé de la part des fonds.

^c Le montant de ce droit, qui est fonction de la quantité annuelle moyenne d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) délivrée au cours de la première période de comptabilisation, est calculé de la même façon que la part des fonds destinée à couvrir les dépenses d'administration, comme indiqué au paragraphe 37 de la décision 7/CMP.1. Les projets qui sont censés engendrer des réductions annuelles moyennes des émissions inférieures à 15 000 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone sont exonérés du paiement du droit d'enregistrement. Ce droit, dont le montant ne peut être supérieur à 350 000 dollars, est considéré comme un paiement anticipé de la part des fonds destiné à couvrir les dépenses d'administration.

^d La part des fonds, payable lors de la délivrance d'URCE, est de 0,10 dollar par URCE délivrée pour les 15 000 premières URCE dont la délivrance est demandée au cours d'une année civile donnée et de 0,20 dollar par URCE délivrée pour toute quantité supérieure à 15 000 URCE.

117. Le tableau 7 montre l'état du budget et des dépenses du MDP pour 2015 et 2016.

118. À sa quatre-vingt-septième réunion, le Conseil a approuvé le plan de gestion et un budget correspondant d'un montant de 19,6 millions de dollars pour l'année civile 2016. Cela représente une baisse de 8,5 millions de dollars (soit 30,1 %) par rapport au budget de 2015 (voir le tableau 7).

³⁴ Voir <https://cdm.unfccc.int/UserManagement/FileStorage/YVF2KRAUW58G06H7BQODN9I4JMX1TZ>.

119. Des dépenses chiffrées à 11,9 millions de dollars ont été engagées pendant la période de huit mois allant jusqu'au 31 août 2016. Le taux d'exécution du budget de 2016 est inférieur au taux linéaire prévu (66,7 %) pour cette période et devrait cadrer davantage avec le taux linéaire à mesure que l'année avance.

Tableau 7

État du budget et des dépenses du mécanisme pour un développement propre pour 2015 et 2016

(En dollars des États-Unis)

	<i>2015</i>	<i>2016</i>
Budget (12 mois)	28 085 660	19 618 431
Dépenses (8 premiers mois)	17 536 009	11 865 808
Dépenses en pourcentage du budget	62,4 %	60,5 %

F. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

120. Le Conseil invite la CMP à prendre en considération ses recommandations et celles du secrétariat concernant le programme de prêts du MDP, qui figurent dans les annexes I et II, respectivement.

121. Le Conseil invite également la CMP à prendre en considération ses recommandations concernant la désignation et la suspension des entités opérationnelles, qui figurent à l'annexe III.

Annexe I

Recommandation du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto au sujet du programme de prêts du mécanisme pour un développement propre

1. À sa quatre-vingt-onzième réunion, le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) a examiné les conclusions de l'évaluation du programme de prêts du MDP, telles que résumées à l'annexe 6 de l'ordre du jour annoté de la réunion¹. Le Conseil a estimé qu'il était important d'augmenter la participation des pays sous-représentés au sein du MDP. Il a pris acte des conclusions de l'évaluation du programme de prêts du MDP selon lesquelles la faiblesse du prix actuel des unités de réduction certifiée des émissions (URCE) pose de sérieux problèmes aux participants au programme de prêts. À cet égard, il a décidé d'adresser une recommandation à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto pour qu'elle examine et adopte les mesures ci-après :

a) *Réaffirmer* qu'il est important d'augmenter la participation des pays sous-représentés au sein du MDP ;

b) *Prendre note* du rapport sur l'évaluation du programme de prêts du mécanisme pour un développement propre, mis en œuvre conformément aux paragraphes 49 et 50 de la décision 2/CMP.5, et aux paragraphes 64 et 67 et à l'annexe III de la décision 3/CMP.6 ;

c) *Reconnaître* les conséquences pour le programme de prêts du MDP de la faiblesse du prix actuel des unités de réduction certifiée des émissions et, en particulier, pour les bénéficiaires des ressources du programme eu égard aux difficultés potentielles liées au remboursement des prêts ;

d) *Décider* que l'organisme d'exécution du programme de prêts, après consultation avec le secrétariat, peut passer par pertes et profits les montants versés au titre de prêts individuels au cas par cas, lorsqu'il devient évident que le bénéficiaire du prêt ne pourra pas rembourser les fonds décaissés ;

e) *Prier* l'organisme d'exécution et le secrétariat de travailler en étroite collaboration avec les bénéficiaires des prêts qui souhaitent rester dans le programme de prêts du MDP, afin d'aider ces bénéficiaires à trouver des moyens de progresser tout au long du cycle des projets, notamment en procédant aux ajustements nécessaires à l'accord de prêt, le cas échéant ;

f) *Décider* que, tant que les conditions du marché ne seront pas suffisamment bonnes pour que de nouvelles ressources soient disponibles et que de nouveaux prêts soient accordés et remboursés dans le cadre du programme de prêts du MDP, le secrétariat ne cherchera pas un nouvel organisme d'exécution après l'expiration du contrat en cours, comme prévu au paragraphe 8 de l'annexe III à la décision 3/CMP.6 ;

g) *Décider* aussi qu'il n'est pas nécessaire pour le moment d'apporter d'autres changements au programme de prêts du MDP.

¹ Voir <https://cdm.unfccc.int/UserManagement/FileStorage/YVF2KRAUW58G06H7BQODN9I4JMX1TZ>.

Annexe II

Recommandation du secrétariat à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto au sujet du programme de prêts du mécanisme pour un développement propre

I. Généralités

1. À sa cinquième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a demandé, au paragraphe 49 de sa décision 2/CMP.5, au Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (le Conseil) d'allouer des ressources financières provenant des intérêts sur le principal du Fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre, ainsi que des contributions volontaires de donateurs au financement de prêts destinés à appuyer certaines activités liées au MDP dans les pays accueillant moins de 10 activités de projet enregistrées au titre du mécanisme pour un développement propre.

2. À sa sixième session, la CMP a adopté, par le biais de l'annexe à la décision 3/CMP.6, les lignes directrices et modalités visant à rendre opérationnel un programme de prêts destiné à financer la mise en place d'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre dans les pays accueillant moins de 10 activités de projet enregistrées au titre du MDP (les lignes directrices et modalités), et a demandé au secrétariat de sélectionner une institution publique ou privée (un organisme d'exécution), et de conclure un contrat avec elle aux fins de l'administration du programme de prêts.

3. Fin 2011, le secrétariat a retenu le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) en tant qu'organisme d'exécution du programme de prêts du MDP.

4. Conformément aux chapitres V et VI (par. 15, 17 et 19 à 21) des lignes directrices et modalités, le secrétariat est tenu de faire le bilan des résultats du programme de prêts. Cet examen (ou évaluation) a été effectué au cours du premier semestre de 2016. Les détails de l'évaluation et les conclusions qui en découlent figurent dans le document CDM-EB91-AA-A06¹, et forment le socle des orientations demandées et des recommandations formulées ci-après.

II. Orientations demandées sur la voie à suivre

5. Le secrétariat demande à la CMP de lui fournir des indications quant aux points ci-après :

a) Pour les raisons énoncées dans l'évaluation, le secrétariat a décidé de ne pas prolonger la durée du contrat d'exécution (un mémorandum d'accord conclu avec l'UNOPS) et l'organisme d'exécution est convenu que le contrat ne serait pas reconduit ;

¹ Voir <https://cdm.unfccc.int/UserManagement/FileStorage/YVF2KRAUW58G06H7BQODN9I4JMX1TZ>.

b) Selon le paragraphe 8 des lignes directrices et modalités, le secrétariat doit chercher un nouvel organisme d'exécution après l'expiration du mémorandum d'accord susmentionné (en mars 2017) ;

c) Le secrétariat fait savoir à la CMP qu'un nouvel organisme d'exécution ne serait nécessaire que si la CMP souhaitait que de nouveaux prêts soient offerts dans le cadre du programme de prêts ;

d) Compte tenu de ses responsabilités financières liées aux intérêts sur le Fonds d'affectation spéciale du MDP et des conclusions de l'évaluation, le secrétariat considère que l'obligation énoncée au paragraphe 8 des lignes directrices et modalités visant à chercher un nouvel organisme d'exécution est source de problème et que, sauf indication expresse de la CMP, il ne procéderait à aucun appel d'offres ou autre pour trouver un nouvel organisme d'exécution ;

e) En conséquence, le secrétariat demande à la CMP de lui indiquer si, compte tenu des conclusions concernant le programme de prêts du MDP, elle estime toujours nécessaire de faire appel à un nouvel organisme d'exécution pour la mise en œuvre du programme de prêts.

III. Recommandation

6. Du fait des responsabilités qui lui incombent eu égard à la bonne gestion des intérêts sur le Fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre et de l'obligation de recouvrer au maximum les fonds prêtés, le secrétariat recommande à la CMP de mettre fin au programme de prêts du MDP en raison de la faiblesse chronique du prix des unités de réduction certifiée des émissions et des incidences qui s'ensuivent sur la probabilité de remboursement des prêts décaissés.

7. Si la CMP doit mettre fin au programme de prêts du MDP, aux termes des accords de prêt, l'UNOPS, en tant qu'organisme d'exécution, peut annuler des prêts mais ne peut demander à ce qu'ils soient remboursés immédiatement (remboursement par anticipation).

8. En conséquence, un grand nombre d'accords de prêts seraient probablement annulés mais les fonds associés ne seraient pas remboursés par anticipation, et il faudrait s'attendre à ce que de nombreux prêts ne soient pas remboursés (au total, 3,24 millions de dollars É.-U.).

9. Après consultation du secrétariat, l'UNOPS ferait donc passer, ces fonds par pertes et profits, entraînant ainsi le non-recouvrement des fonds décaissés.

10. Les fonds prêtés et engagés (environ 3 millions de dollars É.-U.), mais qui n'ont pas encore été décaissés, ne seraient pas versés.

11. Cela aurait deux conséquences pour les bénéficiaires de prêts : d'un côté, ils ne recevraient pas de fonds supplémentaires mais, de l'autre, ils ne seraient pas nécessairement tenus de rembourser les fonds décaissés. Si certains projets peuvent bénéficier de ressources non liées au MDP, ce qui pourrait néanmoins leur permettre d'être enregistrés ou de trouver des moyens de remplacer les fonds annulés, la majorité des projets contenus dans le portefeuille ne deviendraient probablement pas des projets potentiels au titre du MDP ou ne chercheraient plus à obtenir des unités de réduction certifiée des émissions.

12. En ce qui les intérêts sur le Fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre, les fonds qui ont été engagés, mais pas versés, ne seraient plus décaissés.

13. Compte tenu des difficultés liées au remboursement des fonds décaissés en application des accords de prêt, cette recommandation est la plus mesurée du point de vue de la garantie des intérêts sur le Fonds d'affectation spéciale du MDP, dont la responsabilité incombe au secrétariat.

14. Toutefois, le secrétariat reconnaît pleinement que, si cette approche garantit les intérêts sur le Fonds d'affectation spéciale du MDP, elle pourrait, dans certains cas, avoir de graves répercussions sur les bénéficiaires de prêts et leurs projets.

IV. Autre recommandation

15. Le secrétariat partage l'avis du Conseil exécutif du MDP en ce qui concerne sa recommandation à la CMP relative au programme de prêts du MDP, qui figure à l'annexe I, et recommande à la CMP d'envisager peut-être de considérer cette recommandation en lieu et place de la recommandation énoncée au paragraphe 6 ci-dessus.

Annexe III

**Entities accredited and provisionally designated by the Executive Board
of the clean development mechanism in the reporting period**

[Anglais seulement]

Table 8

**Entities accredited and provisionally designated by the Executive Board of the clean
development mechanism**

<i>Name of entity</i>	<i>Sectoral scopes (validation and verification)</i>
DNV Climate Change Services AS (DNV) ^a	1, 3, 5 and 13
ERM Certification and Verification Services Limited (ERM CVS) ^b	1, 3–5, 8–10 and 13
Foundation for Industrial Development (MASCI) ^b	3, 4, 9, 10 and 15
Foundation for Industrial Development (MASCI) ^c	1, 3, 4, 9, 10, 13 and 15
Foundation for Industrial Development (MASCI) ^d	1 and 13
Germanischer Lloyd Certification GmbH (GLC) ^a	1, 3 and 13
Hong Kong Quality Assurance Agency (HKQAA) ^e	1
Japan Quality Assurance Organisation (JQA) ^b	9
Korea Energy Agency (KEA) ^f (transfer of accreditation from Korea Energy Management Corporation (KEMCO))	1, 3, 5–13 and 15
Northeast Audit Co. Ltd (NAC) ^a	1–13 and 15
RINA Services S.p.A. (RINA) ^f	8
SGS United Kingdom Limited (SGS) ^b	1, 4, 7, 10 and 13
SIRIM QAS INTERNATIONAL SDN.BHD (SIRIM) ^b	1 and 13

^a Voluntary withdrawal of accreditation in its entirety.

^b Voluntary withdrawal of accreditation; the remaining sectoral scopes are indicated.

^c Entity provisionally suspended; only the suspended sectoral scopes are indicated.

^d Lifting of suspension; only the suspended sectoral scopes to be lifted are indicated.

^e Accreditation granted for five years.

^f Transfer of accreditation from another legal entity.

Annexe IV

List of regulatory documents approved by the Executive Board of the clean development mechanism

[Anglais seulement]

Table 9
Standards

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Applicability of sectoral scopes	Version 01.0	EB 88	Annex 4
Demonstration of additionality, development of eligibility criteria and application of multiple methodologies for programmes of activities	Version 04.0	EB 87	Annex 3

Note: Approved methodological standards are available at <<http://cdm.unfccc.int/methodologies/index.html>>; approved standardized baselines are available at <https://cdm.unfccc.int/methodologies/standard_base/index.html>.

Abbreviations: EB = meeting of the Executive Board of the clean development mechanism.

^a See <<http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>>.

Table 10
Procedures

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Development, revision and clarification of baseline and monitoring methodologies and methodological tools	Version 02.0	EB 89	Annex 7

Abbreviations: EB = meeting of the Executive Board of the clean development mechanism.

^a See <<http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>>.

Table 11
Information notes

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
CDM Executive Board workplan 2016	Version 01.0	EB 88	Annex 1
CDM panels and working groups workplan 2016	Version 01.0	EB 88	Annex 2
Calendar of meetings for 2016	Version 01.0	EB 88	Annex 5
CDM two-year business plan 2016–2017 and management plan 2016	Version 01.0	EB 87	Annex 1
Improving stakeholder consultation processes	Version 01.0	EB 87	Annex 12

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Tentative calendar of meetings for 2016	Version 01.0	EB 87	Annex 13

Abbreviations: CDM = clean development mechanism, EB = meeting of the Executive Board of the clean development mechanism.

^a See <<http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>>.

Table 12
Forms

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Project design document form for CDM project activities	Version 08.0	EB 90	Annex 1
Project design document form for small-scale CDM project activities	Version 08.0	EB 90	Annex 2
Validation report form for CDM project activities	Version 02.0	EB 90	Annex 3

Abbreviations: CDM = clean development mechanism, EB = meeting of the Executive Board of the clean development mechanism.

^a See <<http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>>.

Table 13
Recommendations for the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
CDM Loan Scheme	Version 01.0	EB 91	Annex 1

Abbreviations: CDM = clean development mechanism, EB = meeting of the Executive Board of the clean development mechanism.

^a See <<http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>>.

Annexe V

Meetings of the Executive Board of the clean development mechanism, its support bodies and its forums in 2016

[Anglais seulement]

Table 14

Meetings of the Executive Board of the clean development mechanism in 2016

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
EB 88	7–11 March	Bonn, Germany
EB 89	9–13 May	Bonn (in conjunction with the sessions of the subsidiary bodies)
EB 90	18–22 July	Bonn
EB 91	13–16 September	Bonn
EB 92	31 October to 4 November	Marrakech, Morocco (in conjunction with the session of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol)

Abbreviations: EB = meeting of the Executive Board of the clean development mechanism.

Table 15

Accreditation Panel meetings in 2016

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
AP 74	16–18 February	Bonn, Germany
AP 75	28–30 June	Bonn
AP 76	27–29 September	Bonn

Abbreviations: AP = meeting of the Accreditation Panel of the clean development mechanism.

Table 16

Methodologies Panel meetings in 2016

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
MP 69	4–8 April	Bonn, Germany
MP 70	20–24 June	Bonn
MP 71	4–7 October	Bonn

Abbreviations: MP = meeting of the Methodologies Panel of the clean development mechanism.

Table 17
Small-Scale Working Group meetings in 2016

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
SSC WG 50	11–14 April	Bonn, Germany
SSC WG 51	20–23 June	Bonn
SSC WG 52	4–6 October	Bonn

Abbreviations: SSC WG = meeting of the Small-Scale Working Group of the clean development mechanism.

Table 18
Workshops and forums organized for clean development mechanism stakeholders

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
Designated Operational Entities/Accredited Independent Entities Coordination Forum meeting	30 October 2015	Bonn, Germany
Nairobi Framework Partnership working sessions with regional designated national authorities (DNAs) at the Africa Carbon Forum	28–30 June 2016	Kigali
Nairobi Framework Partnership working sessions with regional DNAs at the Asia-Pacific Carbon Forum	5–7 September 2016	Jeju, Republic of Korea
Training of regional DNAs on standardized baselines and clean development mechanism tools	5 September 2016	Jeju
Workshop on using markets to deliver carbon credits and sustainable development goals	7 September 2016	Jeju
Workshop on enhanced mitigation actions by utilizing green bonds	7 September 2016	Jeju

Annexe VI

Summary of the deliverables of the Executive Board of the clean development mechanism in response to the requests and encouragements of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its eleventh session

[Anglais seulement]

<i>Decision 6/ CMP.11 paragraph reference</i>	<i>Guidance relating to the clean development mechanism and action to be taken by the Executive Board of the clean development mechanism</i>	<i>Status of implementation</i>
5	Requests the Executive Board and the secretariat to facilitate access to the section concerning sustainable development in the project and programme design documents of the project activities and programmes of activities on the online platform for voluntary cancellation of certified emission reductions	<p>Completed:</p> <p>The Board, at its 88th meeting (EB 88) (March 2016), took note of the measures implemented to facilitate access to the sustainable development section of the project design document on the online platform for voluntary cancellation of certified emission reductions</p> <p>The Board, at its 89th meeting (EB 89) (May 2016), considered a concept note on the further development of the platform and agreed to make available French and Spanish language versions of the platform. It also requested an independent evaluation of the platform's user-friendliness</p>
6	Encourages the Executive Board to continue the simplification process of the clean development mechanism with the aim of further simplifying and streamlining the project cycle, the registration and verification process, the development and approval of standardized baselines, the methodological standards and procedures, and the accreditation procedure	<p>Completed:</p> <p>The Board, at EB 88, EB 89 and its 90th meeting (EB 90) (July 2016), considered concept notes on the simplification and streamlining of the clean development mechanism (CDM) and agreed on areas for the secretariat to develop concrete proposals</p> <p>The Board, at its 91st meeting (EB 91) (September 2016), considered the draft CDM regulatory documents and provided guidance for the next draft</p> <p>Ongoing:</p> <p>The Board, at its 92nd meeting (EB 92) (October–November 2016), will continue to consider the revision of relevant regulatory documents</p>

*Decision 6/
CMP.11*

*paragraph
reference*

*Guidance relating to the clean development mechanism and action to be taken by the Executive Board
of the clean development mechanism*

Status of implementation

7	Also encourages the Executive Board to continue exploring options for using the clean development mechanism as a tool for other uses and report back to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its twelfth session	Completed: EB 88 and EB 89 considered options for using the CDM as a tool for other uses and discussed focus areas of work and possible actions using the CDM infrastructure in other areas, including the use of certified emission reductions EB 91 agreed on recommendations for the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol (CMP) on the possibilities for using the CDM as a tool for other purposes
8	Further encourages the Executive Board to explore the opportunities for the financing of the clean development mechanism through international climate financing institutions, such as the Green Climate Fund, and report back to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its twelfth session	Completed: EB 88 and EB 90 considered opportunities for the financing and use of the CDM by international climate finance institutions and agreed on activities for the secretariat to prioritize and the associated cost implications of undertaking them EB 91 agreed to initiate support for international climate finance institutions. The Board will consider the costs thereof in the context of its consideration of the CDM management plan (MAP) 2017
9	Invites the Executive Board, as part of the implementation of paragraph 8 above, to consider hosting an in-session workshop at the forty-fourth sessions of the subsidiary bodies (May 2016), taking into account paragraph 28 below	Completed: EB 88 agreed to host an in-session workshop at the forty-fourth sessions of the subsidiary bodies EB 90 took note of the report on that in-session workshop, which spotlighted a number of activities that the secretariat may facilitate
11	Requests the Executive Board to analyse the need for measures to ensure the continued participation of designated operational entities in the clean development mechanism, in particular in the regions underrepresented in the clean development mechanism, taking into account paragraph 28 below	Completed: EB 90 decided that the current activities planned are sufficient to support the continued participation of designated operational entities in the CDM, to revisit this matter on an as-needed basis in the future and to include its assessment in its report to CMP 12

<i>Decision 6/ CMP.11 paragraph reference</i>	<i>Guidance relating to the clean development mechanism and action to be taken by the Executive Board of the clean development mechanism</i>	<i>Status of implementation</i>
13	Requests the Executive Board to implement paragraph 12 above by revising the relevant regulations	Completed: EB 89 adopted the revised procedure “Development, revision and clarification of baseline and monitoring methodologies and methodological tools” (EB 89 report, annex 7) to reflect the changes to the provisions requested at CMP 11
14	Encourages the Executive Board to continue the development of digitized project and programme design document forms for clean development mechanism project activities and programmes of activities	Ongoing: The development of digitized project and programme design document forms for CDM project activities and programmes of activities (PoAs) will continue in 2017
15	Requests the Executive Board to develop more cost-effective and context-appropriate approaches for monitoring, reporting and verification with a focus on project activities involving households and communities, addressing, inter alia: (a) procedures to manage data gaps; (b) regionally appropriate calibration requirements; (c) the use of sectoral and nationally collected data where appropriate	Completed: EB 90 considered cost-effective and context-appropriate approaches for monitoring, reporting and verification and agreed on areas for revisions to regulatory documents and additional analysis Ongoing: EB 92 will consider additional analysis and approve revised regulatory documents
16	Encourages the Executive Board to continue its work related to the “Application of E-policy in investment analysis for additionality demonstration and selection of baseline scenario”, and to report back to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its twelfth session	Completed: EB 88 continued its deliberations on the application of E- policy in investment analysis for additionality demonstration and selection of the baseline scenario EB 91 continued its deliberations on the application of E- policy for additionality demonstration in order to identify approaches and proposed solutions and agreed to report back to the CMP that the Board could not reach consensus on the issue
17	Also encourages the Executive Board to continue assessing methodologies in order to ensure environmental integrity and additionality	Ongoing: The Board continues to assess methodologies in order to ensure environmental integrity and additionality

<i>Decision 6/ CMP.11 paragraph reference</i>	<i>Guidance relating to the clean development mechanism and action to be taken by the Executive Board of the clean development mechanism</i>	<i>Status of implementation</i>
18	Requests the Executive Board to develop a stand-alone programme of activity guidance, consisting, inter alia, of a “clean development mechanism programme of activities standard”, a “clean development mechanism programme of activities validation and verification standard” and a “clean development mechanism programme of activities cycle procedure”	<p>Completed: EB 88 considered a concept note on the structure of stand-alone PoA guidance and agreed on the structure for the secretariat to develop the document EB 91 considered the draft CDM regulatory documents for PoAs and provided guidance for the next draft</p> <p>Ongoing: EB 92 will consider the development of relevant regulatory documents</p>
19	Reiterates its request to the Executive Board, as contained in decision 4/CMP.10, to consider allowing, as an option, a simplified inclusion process for activities that satisfy microscale thresholds and are considered automatically additional; this option shall allow for inclusion on the basis of a pre-approved standardized inclusion template of component project activities carried out directly by the coordinating/managing entity without prior validation through a designated operational entity	<p>Completed: EB 89 considered a concept note on a simplified inclusion process for automatically additional microscale component project activities in a PoA and agreed on the process EB 91 considered the draft CDM regulatory documents and provided guidance for the next draft</p> <p>Ongoing: EB 92 will consider the revision of relevant regulatory documents</p>
20	Requests the Executive Board to consider developing a standardized registration template using objective criteria for activities that qualify as automatically additional	<p>Completed: EB 89 considered a concept note on standardized registration templates for automatically additional project activities and agreed on areas for the secretariat to develop concrete proposals EB 90 approved three revised forms: the project design document form for CDM project activities, the project design document form for small-scale CDM project activities and the validation form for CDM project activities, to include objective criteria for project activities that qualify as automatically additional (EB 90 report, annexes 1–3)</p>

<i>Decision 6/ CMP.11 paragraph reference</i>	<i>Guidance relating to the clean development mechanism and action to be taken by the Executive Board of the clean development mechanism</i>	<i>Status of implementation</i>
21	Encourages the Executive Board to continue its efforts in communicating the sustainable development co-benefits of clean development mechanism project activities and programmes of activities to the public	Completed: EB 90 took note of communication efforts to raise public awareness of the sustainable development co-benefits of CDM project activities and PoAs
22	Also encourages the Executive Board to improve the user-friendliness of the existing sustainable development co-benefits tool	Completed: EB 90 considered a concept note on improving the user-friendliness of the sustainable development co-benefits tool and agreed on areas for the secretariat to implement proposed improvements
23	Requests the designated operational entity to confirm that the request for issuance of emission reductions is submitted only to the Executive Board	Completed: EB 91 considered the draft CDM regulatory documents and provided guidance for the next draft Ongoing: EB 92 will consider the revision of relevant regulatory documents
24	Also requests the Executive Board to examine how the information specified in paragraph 12 of appendix D to decision 3/CMP.1 can be best made publicly available, and the implications thereof, and report back on this matter to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its twelfth session	Completed: EB 89 considered how information specified in decision 3/CMP.1, appendix D, paragraph 12, can best be made publicly available and agreed on areas for the secretariat to develop concrete proposals EB 90 decided to request further guidance from CMP 12 on the preferred approaches to disclosing information on both holdings and transfers
26	Requests the Executive Board to expand, taking into account paragraph 28 below, the scope and scale of regional collaboration centres' assistance activities in developing countries by exploring the emerging technical and methodological areas in the context of the clean development mechanism where specific assistance is identified as needed by the countries underrepresented in the mechanism	Completed: EB 90 considered the expansion of the scope and scale of the regional collaboration centres' assistance activities in developing countries and agreed on areas for the secretariat to develop concrete proposals EB 91 agreed, in principle, to expand the scope and scale of the assistance provided. The Board agreed to consider the related budgetary implications in the context of CDM MAP 2017

<i>Decision 6/ CMP.11 paragraph reference</i>	<i>Guidance relating to the clean development mechanism and action to be taken by the Executive Board of the clean development mechanism</i>	<i>Status of implementation</i>
28	Requests the Executive Board to ensure the transparent and prudent management of the resources of the clean development mechanism, including the spending for those serving on the Executive Board	<p>Completed: EB 90 took note of the status of implementation of the 2016 MAP and the management of resources</p> <p>In this context, the Board has taken into account the mandate of the CMP to ensure transparent and prudent management of the resources of the CDM</p> <p>EB 90 considered current additional benefits of members and alternate members of the Board and agreed to further consider this matter in the context of the discussions on CDM MAP 2017</p> <p>Ongoing: EB 92 will consider MAP 2017 and the current additional benefits of members and alternate members of the Board</p>